

**ARRÊTE N°AR2024DIV488**

**Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°324 DDAS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 Juillet 2007,

**Vu** l'arrêté municipal N° 212/07 du 08 octobre 2007 relatif à la prévention des troubles du voisinage,

**Considérant** que sur l'ensemble du territoire de la commune de Reignier-Ésery il y a lieu de protéger le repos et la tranquillité du public ;

**Considérant** qu'il convient de contribuer à promouvoir la pratique de la musique en favorisant le développement d'une fête populaire, tout en garantissant la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Par dérogation prévue à l'article 3 de l'arrêté municipal du 08 octobre 2007 susvisé, à l'occasion de la fête de la musique, célébrée la nuit du vendredi 21 juin 2024 au samedi 22 juin 2024, les animations musicales sont autorisées jusqu'à minuit à condition de respecter un niveau sonore raisonnable et supportable pour le voisinage.

À Reignier-Ésery, le 20 juin 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.